

RESPONSABILITES
TRANSPORT SCOLAIRE PLOTTES/OZENAY

TRANSPORT SCOLAIRE :

RAPPEL : Sont admis dans le bus les enfants scolarisés dans les communes de PLOTTES et OZENAY.

Les enfants fréquentant l'école maternelle doivent être attendus à la descente du car par un membre de leur famille en respectant impérativement les horaires. Si, pour une raison de disponibilité (régulière ou exceptionnelle) les parents ne peuvent être présents, une autorisation pour la prise en charge par une personne étrangère doit être donnée par écrit à l'enseignant ou à l'accompagnateur suivant le cas.

Tous les élèves mettant en cause la sécurité d'autrui à la montée, à la descente ainsi qu'à l'intérieur du car (bousculades) pourra faire l'objet d'un avertissement et éventuellement d'une exclusion temporaire ou définitive du service de transport

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur du car engage la responsabilité des parents.

Matériel interdit : afin d'éviter tout problème de dispute, de vol ou de dégradation, les CD ainsi que tout matériel électronique (MP3, console, téléphone portable ...) sont interdits.

L'accompagnateur est tenu de faire respecter l'ordre et de signaler les élèves dont le comportement, soit par gestes, par attitudes ou encore verbalement est répréhensible, pour cela il dispose d'un carnet d'avertissements :

- **1^{er} Avertissement** : à l'enfant, signalé en mairie et communiqué aux parents par courrier.
- **2^{ème} Avertissement** : convocation des parents et de l'enfant par le maire de la commune.
- **3^{ème} Avertissement** : sanction (exclusion temporaire ou définitive).

A noter : Le chauffeur du bus effectuant le trajet entre 11 h 30 et 14 h pourra également sanctionner les élèves par un avertissement.

Le Maire,

Jacques MARINIER